

## LES INFOS 100% sans virus

NEWSLETTER du 2 juin 2021

### DECLARATION IMPOTS .... VOTRE COTISATION SYNDICALE

**Mardi 8 juin 2021** date limite de déclaration de vos impôts sur internet (départements de 55 à 976).



La date limite de dépôt des déclarations de revenus "papier" avait quant à elle été fixée au jeudi 20 mai 2021.

N'oubliez pas de déclarer votre cotisation syndicale dans le formulaire 2042 RIC1 soit :

- case 7AC pour le déclarant 1
- case 7AE pour le déclarant 2 (épouse, époux, partenaire de Pacs)
- case 7AG pour la ou les personnes à charge

ou d'opter pour la prise en compte dans vos frais réels.

### LA CFDT CONSOLIDE SA PLACE DE NUMERO 1

Ces résultats sont issus de la compilation des résultats aux élections professionnelles sur la période 2017-2020. Notre syndicat CFDT, dirigé par Laurent Berger, est depuis 2018 le premier syndicat français, secteurs publics et privés confondus. À l'issue de la compilation de quatre ans de résultats électoraux dans toutes les entreprises, la CFDT confirme sa place de première organisation syndicale de France avec 26,77 % des suffrages

(+0,38 point).

Les salariés du privé ont, une nouvelle fois, fait le choix d'un syndicalisme utile, qui répond à leurs préoccupations. Par leur vote, ils ont exprimé leur confiance en un ou une collègue qui les représente, dans une organisation qui agit quotidiennement pour améliorer leur vie au travail.

Les travailleuses et travailleurs ont plus que jamais besoin d'une organisation syndicale qui puise dans leurs réalités les conditions de l'amélioration de leur quotidien ; d'une organisation syndicale puissante, présente sur tous les territoires et dans tous les secteurs professionnels, qui rééquilibre le rapport de force pour mieux faire entendre leur voix ; d'une organisation syndicale innovante qui leur permet d'affronter les défis d'un monde en mutation.

### SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE EN CAS DE COVID 19

L'article 11 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire suspend le jour de carence applicable aux agents publics et à certains salariés en cas de congés de maladie directement en lien avec la covid-19 à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021.

Dès lors qu'un agent territorial est testé positif au SARS-CoV-2, que ce dernier ait été préalablement ou non cas contact, symptomatique ou asymptomatique, il est placé en



congé de maladie par son employeur à compter de la date indiquée par l'arrêt dérogatoire établi par la caisse de l'assurance maladie.

---

## Reconnaître les agents publics ? Il faut passer des discours aux actes !

---

La crise du COVID-19 a confirmé ce que la CFDT Fonctions publiques dénonce depuis longtemps :

- le manque de reconnaissance de la part des employeurs publics envers l'ensemble des agent.es,
- le gel de la valeur du point,
- le rétablissement du jour de carence,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- les réformes incessantes et déstabilisatrices.

Tous les agents publics se sont mobilisés, pour maintenir des services de proximité indispensables. Cet engagement est régulièrement salué. Il est donc temps maintenant de passer des discours aux actes en reconnaissant l'engagement et les compétences de toutes et tous.

(Retrouvez ci-joint le tract « Salarial 2021 » de la CFDT Fonctions Publiques »

---

## CORONAVIRUS – A COMPTER DU 9 JUIN

---

Le calendrier des réouvertures obéit à une stratégie en quatre étapes.

À compter du 9 juin 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées :

- couvre-feu décalé à 23h ;
- télétravail assoupli ;
- commerces, marchés couverts : 4 m<sup>2</sup> par client ;
- terrasses extérieures : 100% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- réouverture des cafés restaurants en intérieur : jauge de 50%, tables de 6 max ;
- musées : 4 m<sup>2</sup> par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 2 ;
- cérémonies funéraires : 75 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) :
  - pour les spectateurs : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- pour les pratiquants : publics non prioritaires jusqu'à 50% de l'effectif ;
- réouverture des salons et foires : 50% de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- festivals de plein air assis : jauge de 65% jusqu'à 5 000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées ;
- thermalisme : 100% de l'effectif ;
- casinos : 50% de l'effectif et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 65% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les majeurs, sans contacts, 35% de l'effectif ;
- activités sportives de plein air : 25 personnes, reprise des sports avec contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs, 500 personnes.

Le Syndicat CFDT Interco Vosges

Ps : N'hésitez pas à suivre l'actualité syndicale d'Interco Vosges sur [www.cfdtintercovosges.fr](http://www.cfdtintercovosges.fr)